

ABAQUE DE REGNIER Et variations

Promouvoir la vaccination Covid-19 lors d'animations collectives



Outil produit dans le cadre du déploiement du programme de formation
« Promouvoir les mesures de prévention de la Covid-19 par des actions au plus près des populations,
en Ile-de-France »

financé par l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France – ARS IdF
déployé par le Comité d'éducation par la santé Codes93

Indications :

Cet outil d'animation « Abaque de Régnier et variations, Promouvoir la vaccination Covid-19, lors d'animations collectives » s'intègre dans une démarche de formation des professionnels et bénévoles qui animent des actions de promotion de la vaccination au plus près des populations.

Chaque question sera travaillée dans le cadre de formations « Promouvoir la vaccination Covid-19 » financées par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ARS IdF, déployées par le Comité d'éducation pour la santé, Codes93.

Table des matières

I.	La fiche pédagogique (<i>les explications du jeu</i>)	4
1.1.	Objectifs	4
1.2.	Populations cibles	4
1.3.	Différentes utilisations possibles de l’outil - « variantes » dans les techniques d’animation :	4
1.4.	Durée d’une animation	5
1.5.	Matériel nécessaire	5
1.6.	Pré-requis pour l’animateur	6
1.7.	Propositions de déroulement de l’animation	6
1.8.	Des « repères » - sources fiables et validées d’information	7
II.	Le jeu (<i>les questions/réponses avec leurs points de repères</i>)	8

I. La fiche pédagogique (*les explications du jeu*)

1.1. Objectifs

Cet outil est produit pour favoriser des animations collectives de promotion de la vaccination Covid-19, dans une démarche d'éducation pour la santé.

Finalité : en intégrant les enjeux de santé publique de lutte contre la propagation du virus et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, sur le territoire de l'Île-de-France, permettre aux professionnels et aux bénévoles, dans le cadre de leurs missions et dans le contexte spécifique, de promouvoir la vaccination Covid-19 au plus près des populations, dont les populations en situation de vulnérabilité.

L'animation a pour objectifs pédagogiques chez les personnes participantes (*acquisition/renforcement de capacités*) :

→ **Acquérir des savoirs et savoir-faire en lien avec la vaccination Covid-19**

- Expliquer le fonctionnement de la vaccination, les différents types de vaccins Covid-19, la fabrication des vaccins, la sécurité et l'efficacité des vaccins Covid-19
- Expliquer plus spécifiquement la vaccination des adolescents de 12 à 18 ans
- Identifier les sources fiables, validées, d'information sur les vaccins Covid-19
- Identifier et expliquer les fausses informations et leur correction en lien avec les vaccins Covid-19

→ **Exprimer et expliquer ses représentations, ses croyances, ses savoirs, savoir-faire, ses choix**

→ **Réfléchir, analyser les enjeux de la vaccination Covid-19**

1.2. Populations cibles

- Auprès de populations ne maîtrisant pas la lecture et l'écriture en langue française : il est possible d'utiliser cet outil exclusivement à l'oral. L'animateur devra lire lui-même les questions/réponses distinctement et bien indiquer le code couleur « pas d'accord » = orange, « d'accord » = bleu
- Auprès de jeunes, jeunes adultes, adultes
- Cet outil a été plus spécifiquement produit pour favoriser des animations en milieu scolaire auprès de lycéens, de leurs parents et des équipes éducatives

1.3. Différentes utilisations possibles de l'outil - « variantes » dans les techniques d'animation :

Ci-dessous, les techniques d'animation sont décrites succinctement et non de manière exhaustive. Dans le cadre de la formation qui accompagne cet outil, chaque technique sera travaillée.

« En groupe » :

- **« Abaque de Régnier » :**

Les participants ont chacun deux cartons de couleur, à chaque affirmation lue par l'animateur, ils sont invités à lever individuellement le carton bleu s'ils sont d'accord avec l'affirmation ou à lever le carton orange s'ils ne sont pas d'accord avec l'affirmation.

- **Variation : « Jeu de la ligne » :**

Les participants se déplacent dans l'espace pour se positionner en fonction de leur choix « d'accord » ou « pas d'accord ». Une ligne est matérialisée au sol, un côté correspond au choix « d'accord », un autre côté correspond au choix « pas d'accord ». L'animateur lit l'affirmation et invite chaque personne à se positionner du côté qui correspond à son choix. Afficher clairement quel côté correspond à quelle réponse.

« En stand » :

Un participant tire une affirmation, il la lit (ou l'animateur la lit), la personne participante place l'affirmation sous l'affiche « d'accord » ou « pas d'accord » en fonction de son choix.

Quelque soit la technique utilisée :

- L'animateur favorise les échanges, les réflexions collectives
- Il ne s'agit pas de donner la réponse immédiatement mais de favoriser les échanges, les réflexions collectives
- Il s'agit de permettre aux personnes participantes d'expliquer pourquoi elles ont choisi « d'accord », ou « pas d'accord »
- Après un temps de débat, l'animateur complète, corrige les idées fausses, précise les sources fiables, etc.

Se référer également à la partie déroulement de l'animation

Nombre d'animateurs nécessaires :

Un seul animateur est suffisant. Toutefois en stand, si vous souhaitez interagir avec davantage de personnes, il est recommandé d'être plusieurs animateurs.

1.4. Durée d'une animation

En fonction des éléments suivants, la durée de l'animation pourra varier :

- Les priorités ciblées (objectifs ciblés)
- Les caractéristiques de la population cible
- Si l'animation se déroule dans une salle avec des personnes assises pendant un temps défini, ou si l'animation se déroule en stand avec des personnes mobiles, qui passent

L'animateur pourra choisir :

- Les affirmations « prioritaires »
- Le nombre total d'affirmations à travailler
- Une des techniques d'animation proposées

L'animation pourra ainsi durer de quelques minutes (sous forme de stand avec des personnes qui passent) à 1h30 avec des personnes assises dans une salle dédiée.

1.5. Matériel nécessaire

Afin de faciliter le déploiement des actions, notamment en milieu scolaire, le matériel nécessaire se limite à :

- **Quel que soit la technique d'animation choisie :** les affirmations – si possible sous forme de cartes ou d'affiches grands formats et plastifiées
- **Si choix de la technique « Abaque de Régnier » :** un carton de couleur bleue (d'accord) et un carton de couleur orange (pas d'accord) pour chaque participant (ces cartons peuvent être de simples feuilles de papier découpées ou des cartes plastifiées)

- **Si choix de la technique « jeu de la ficelle »** : une ficelle ou tout autre moyen pour matérialiser une ligne au sol + une affiche « d'accord » de couleur bleue et une affiche « pas d'accord » de couleur orange à afficher clairement de part et d'autres de la ficelle. Pour afficher prévoir de la pâte à fixe ou scotch.
- **Si en stand** : De la pâte à fixe ou du scotch (pour afficher les deux types de réponses « d'accord », « pas d'accord » et les questions au fur et à mesure qu'elles sont travaillées sous le choix correspondant) + une affiche « d'accord » de couleur bleue et une affiche « pas d'accord » de couleur orange à afficher afin de permettre aux personnes de placer leurs affirmations du côté qui correspond à leur réponse
- Il est recommandé de plastifier le matériel (*se conserve mieux et peut se désinfecter en lien avec la prévention Covid-19*)

1.6. Pré-requis pour l'animateur

- Être formé à animer des actions collectives d'éducation pour la santé
- Être formé à animer des actions de promotion de la vaccination
- Être formé spécifiquement sur la Covid-19 et la vaccination Covid-19, en lien avec le déploiement de la politique de santé publique sur notre territoire français

1.7. Propositions de déroulement de l'animation

L'animation collective comporte généralement trois temps principaux : un premier temps d'introduction, un deuxième temps de développement, un dernier temps de synthèse et d'évaluation. Chaque temps se subdivise ensuite en séquences. Chaque séquence correspond à un objectif pédagogique.

En fonction des éléments décrits en partie « 1.4. Durée d'une animation », des ajustements seront réalisés de manière à conserver une proportionnalité entre chaque temps.

→ Temps 1. Introduction

- **Se présenter** (*en fonction du temps disponible pour l'animation choisir comment réaliser ces présentations*)
- **Partager les objectifs de cette animation**
- **Installer un cadre favorable aux apprentissages – un cadre sécurisant** (quelques règles indispensables au bon déroulement de l'animation : non jugement, ne pas rigoler, ne pas se moquer, nous pouvons avoir des points de vues différents mais on ne se moque pas...). Si le temps d'animation est long, il est possible d'accompagner le groupe à co-construire le cadre sécurisant. Si le temps d'animation est court, il est possible d'anticiper avec une affiche qui reprend lisiblement et simplement le cadre indispensable au bon déroulement de l'animation.
- **Expliquer la consigne du « jeu »** et faire un essai rapide avec une question en dehors du jeu pour s'assurer que les participants ont bien compris le déroulement.

→ Temps 2. Développement

L'animateur demande « êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec l'affirmation proposée ? »

L'animateur propose une affirmation en la lisant distinctement, pas trop vite.

Chaque participant est invité à répondre

En fonction des variantes choisies :

- Si variante « Jeu de la ligne » : chaque participant est invité à se positionner à droite ou à gauche de la ligne en fonction de son choix « d'accord », « pas d'accord » vis-à-vis de l'affirmation
- Si variante « Abaque de Régnier » : chaque participant est invité à lever un carton orange ou un carton bleu en fonction de son choix « d'accord », « pas d'accord » vis-à-vis de l'affirmation
- Si variante « en stand » : chaque participant est invité à placer l'affirmation sous le carton bleu ou orange en fonction de son choix « d'accord », « pas d'accord » vis-à-vis de l'affirmation

A chaque réponse, l'animateur favorise les échanges, la réflexion, l'argumentation en demandant :

- Pourquoi êtes-vous d'accord ? Pourquoi n'êtes-vous pas d'accord ?
- Quelles sont les sources d'information sur lesquelles vous vous basez ?

A chaque réponse, après un temps d'échanges, de réflexion collective, l'animateur :

- rectifie les idées fausses s'il y en a
- complète les réponses apportées
- indique les sources d'information fiables sur lesquelles se baser

En fonction du temps imparti à l'animation, le temps d'échanges pourra être plus ou moins long.

➔ Temps 3. Synthèse et évaluation

- Il est recommandé de permettre une synthèse des « essentiels » - ce avec quoi reparte les personnes participantes – cibler ce qui leur semble le plus utile/important pour elles
- Pour réaliser la synthèse, l'animateur peut demander aux personnes participantes « qu'est-ce qui vous semble le plus important pour vous parmi tout ce qui a été travaillé ensemble ? L'animateur peut également compléter à partir des « essentiels » ciblés par les personnes participantes.
- Il est recommandé d'évaluer les actions animées

A minima, pour chaque animation :

- Indicateurs d'activités : nombre et types de personnes participantes, durée de l'animation
- Indicateurs de processus : freins et leviers à l'animation (lieu d'implantation, horaires, communication en amont, plus ou moins favorables au déroulement de l'animation)
- Indicateurs de résultat : niveau de satisfaction des personnes participantes et niveau d'atteinte des objectifs pédagogiques

A titre indicatif, pour une animation en salle, avec un groupe, d'une durée d'1h00 :

- Séquence introduction = 5 minutes
- Séquence de développement = 40minutes
- Séquence de synthèse et évaluation = 15 minutes

1.8. Des « repères » - sources fiables et validées d'information

- Il est essentiel pour l'animateur de se référer aux documents officiels, validés, en lien avec la vaccination Covid-19
- Les documents de référence peuvent être partagés pendant l'animation avec les personnes participantes (en fonction des caractéristiques des personnes participantes cibler les supports, les outils distribués pour qu'ils soient adaptés)
- Pour chaque question, une fiche « repère » dans ce document, indique les sources de référence et les principaux contenus
- Il est essentiel pour l'animateur de mettre régulièrement à jour les réponses car la stratégie de santé publique en lien avec la vaccination Covid-19 évolue

II. Le jeu (*les questions/réponses avec leurs points de repères*)

Question

1

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Promouvoir la vaccination Covid-19, c'est permettre à chacun de faire ses propres choix éclairés et ne pas essayer de convaincre.

Repères 1

En lien avec la question 1,

→ **Source d'information** : Santé publique France, Cultures et Santé, *Covid-19 : Discutons vaccination, Guide d'animation - Version France*, Avril 2021

→ **Éléments de réponses (issus du guide énoncé précédemment) :**

« Il ne faut pas envisager le rôle de l'animateur-riche comme un-e expert-e du thème qui aura réponse à toutes les questions qui pourraient émerger au sein du groupe. **Il s'agit surtout de susciter la réflexion et de cheminer avec lui dans ses questionnements et de l'orienter vers les ressources adéquates (informations, lieux...)** »

« Voici quelques balises pour l'animateur-riche :

- Installer un cadre de confiance et de confidentialité afin de faciliter l'expression de chacun-e
- Adopter une attitude d'ouverture et de non-jugement en évitant de responsabiliser de manière démesurée les personnes par rapport à la situation épidémique
- Écouter les questions et les préoccupations. **Le but est d'ouvrir un dialogue, sans chercher à convaincre**
- Considérer chaque personne comme détentrice de valeurs, d'expériences, de savoirs, de savoir-faire, et prendre appui sur ces éléments pour cheminer avec elles dans leur réflexion
- Face à des personnes qui éprouvent de l'incertitude ou du scepticisme face aux vaccins, éviter d'adopter une attitude négative qui risque d'enraciner ce type d'opinions
- Éviter la peur et la culpabilisation dans la communication »

« Il est également important de **viser le renforcement des connaissances et des compétences de chacun-e (rechercher des informations, les mettre en perspective, interagir avec les autres de manière constructive...)**. Il s'agit dès lors de :

- Prendre en compte dans les interactions le niveau de compréhension des personnes ainsi que leur contexte de vie et leurs possibilités d'action
- Utiliser un langage clair pour répondre aux questions
- Donner des informations validées et nuancées et aborder les bénéfices mais aussi les risques
- S'aider de supports écrits et visuels à utiliser voire à remettre aux participant-es
- Présenter vos sources d'informations (documents, sites web, dépliants...) et orienter les personnes vers des outils d'informations fiables
- Si besoin, accompagner les personnes dans leur recherche. Les inviter à amener leurs propres ressources pour les analyser avec elles, sans les discréditer. »

« **In fine, quelle qu'elle soit, respectez la décision de la personne.** »

→ **Source d'information** : Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment) :**

« Aider les élèves à forger leur propre opinion sur la vaccination : la démarche de se faire vacciner reste un choix personnel, dans le respect de l'autorité parentale pour les mineurs. L'Éducation nationale doit toutefois, sans être prescriptive, contribuer à éclairer cette décision. Les enseignants qui le souhaitent sont invités à animer un débat au sein de leur classe en présentant les enjeux de la vaccination en général, et contre la Covid-19 en particulier. Des ressources sont mises à disposition des professeurs sur le site Eduscol. »

Question

2

D'accord ?

Pas
d'accord ?

La vaccination, c'est entraîner le corps en introduisant dans le corps la maladie.

Repères 2

En lien avec la question 2,

→ **Source d'information** : Santé publique France, Cultures et Santé, Covid-19 : Discutons *vaccination*, *Guide d'animation - Version France*, Avril 2021

→ **Éléments de réponses (issus du guide énoncé précédemment) :**

- « La vaccination est un acte médical préventif, pas toujours évident à comprendre, qui permet de protéger un individu, voire une population d'une maladie infectieuse¹.
- Le principe de la vaccination est d'entraîner le corps, en activant ses propres défenses, pour lui permettre de résister à de futures infections.
- Se faire vacciner, c'est introduire un vaccin dans le corps.
- Ce vaccin contient ou produit une forme inoffensive d'un microbe² en particulier, ce sont des antigènes³.
- Lorsqu'ils sont introduits dans le corps, ces antigènes ne provoquent pas la maladie mais entraînent le corps à se défendre contre celle-ci.
- Au contact de ces antigènes, le corps va créer ce qu'on appelle des anticorps⁴ capables de combattre ce microbe.
- Si par la suite une personne vaccinée est infectée par le microbe, le corps se souvient de la précédente rencontre avec les antigènes de celui-ci et peut rapidement créer les mêmes anticorps nécessaires pour combattre le microbe, et ce avant même que la personne ne tombe malade.
- Avec la vaccination, on diminue aussi le risque de contaminer d'autres personnes. »

→ **Source d'information complémentaire** : Organisation Mondiale de la Santé, OMS

→ **Éléments de réponses (issus du site internet de l'OMS) :**

- Les vaccins contiennent des éléments affaiblis ou inactifs d'un organisme particulier (antigène) qui déclenchent une réponse immunitaire dans l'organisme. Les vaccins les plus récents contiennent le schéma permettant de produire l'antigène plutôt que l'antigène lui-même.
- Que le vaccin soit constitué de l'antigène lui-même ou du schéma permettant à l'organisme de le produire, cette version affaiblie ne causera pas la maladie chez la personne qui reçoit le vaccin, en revanche, elle incitera son système immunitaire à réagir comme il l'aurait fait lors de sa première réaction au véritable agent pathogène.
- Certains vaccins nécessitent l'administration de plusieurs doses, à des semaines ou des mois d'intervalle. Cela est parfois nécessaire pour faciliter la production d'anticorps à longue durée de vie et la formation de cellules mémoires. Ainsi, l'organisme est entraîné à combattre l'organisme à l'origine de la maladie, en développant une mémoire de l'agent pathogène afin de pouvoir le combattre rapidement en cas d'exposition future.

¹ **Maladie infectieuse** : elles peuvent être causées par les bactéries, virus, parasites ou champignons. Ces maladies peuvent se transmettre d'une personne à l'autre. Ex : Grippe, rougeole, VIH(Sida), hépatite C, Ebola

² **Microbe** : Un microbe est un organisme vivant, invisible à l'œil nu, qui ne peut être observé qu'à l'aide d'un microscope. Ce mot est utilisé pour désigner notamment les virus, les bactéries et certains champignons. Nous sommes constamment en contact avec des microbes, ils ne sont pas tous dangereux. Par exemple, les bactéries présentes dans notre intestin nous aident à digérer

³ **Antigènes** : substance étrangère à l'organisme, qui peut déclencher une réponse du système immunitaire.

⁴ **Anticorps** : protéines produites par l'organisme lors d'un contact avec un antigène. Ils participent à la réponse immunitaire.

Système immunitaire : il est le système de défense de l'organisme contre certains éléments extérieurs. On parle parfois aussi de « défenses immunitaires ».

Immunisation : donne une protection contre une maladie infectieuse. La vaccination est un moyen d'immunisation.

Question

3

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Les vaccins Covid-19 ont été produits dans un court laps de temps (une année) car les essais cliniques n'ont pas été réalisés comme pour les autres vaccins.

Repères 3

En lien avec la question 3,

→ **Source d'information** : Santé publique France, Cultures et Santé, Covid-19 : Discutons *vaccination*, *Guide d'animation - Version France*, Avril 2021

→ **Éléments de réponses (issus du guide énoncé précédemment)** :

- Le développement de ces vaccins a été très rapide (une année).
- Cela s'explique par la priorité absolue qui lui a été donnée par les gouvernements, les chercheur·euses et les entreprises qui les ont développés. Des sommes importantes ont été investies par les États pour accélérer les recherches.
- Les vaccins mis en circulation ont tous passé les phases de tests requises. Aucune étape n'a été ignorée.
- Trouver des volontaires pour les tester a également été plus rapide. Habituellement, le nombre de volontaires pour les essais cliniques d'un vaccin est de 3 000 personnes. Ici, trois fois plus de volontaires ont participé aux essais cliniques des vaccins contre la Covid-19.

Question

4

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Les vaccins Pfizer et Moderna, « vaccins à ARNm » « ARN messenger » "copient" une partie du virus contre lequel il faut lutter : ils sont comme une recette envoyée dans notre corps pour produire des antigènes spécifiques du coronavirus.

Repères 4

En lien avec la question 4,

→ **Source d'information** : Santé publique France, Cultures et Santé, Covid-19 : Discutons *vaccination*, *Guide d'animation - Version France*, Avril 2021

→ **Éléments de réponses (issus du guide énoncé précédemment)** :

- Les vaccins à ARN messenger et les vaccins à vecteur :
- l'ARN messenger ou l'ADN contenu dans le vaccin à vecteur sont comparables à une recette envoyée dans notre corps pour produire des antigènes spécifiques du coronavirus.
- Cela va stimuler nos propres défenses pour lutter contre le coronavirus en produisant des anticorps.
- L'ARN messenger ou l'ADN est détruit rapidement et naturellement par notre corps.
- Ces vaccins sont plus rapides à fabriquer car c'est notre corps qui fabrique les antigènes.
- La vaccination ne modifie pas notre ADN.
- Il est important de souligner que les vaccins contre la Covid-19 ne peuvent pas transmettre la Covid-19.

Question
5

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Le vaccin Astra-Zeneca est moins efficace contre certains variants, d'où la recommandation d'effectuer la 2^{ème} dose avec un vaccin à ARNm 4 semaines après la 1^{ère} injection.

Repères 5

En lien avec la question 5,

- ➔ **Source d'information :** Agence Régionale de Santé Ile-de-France, *Covid-19 : comprendre les différents vaccins - document comparatif sur les vaccins contre la Covid-19 à destination des professionnels de santé*
- ➔ **Éléments de réponses (issus du document énoncé précédemment) :**
 - « Dans le contexte actuel de la diffusion rapide du variant Delta, la HAS (Haute Autorité de Santé) a considéré, dans un avis publié le 09 juillet 2021, que les vaccins à ARN messenger permettent de lutter plus efficacement contre la transmission du virus.
 - Les personnes devant bénéficier d'un schéma de vaccination à deux doses et ayant reçu une première injection d'AstraZeneca recevront une deuxième dose avec un vaccin à ARNm, en centre de vaccination ou en ville, à partir de 4 semaines après cette première injection. »

Question
6

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Le vaccin Janssen nécessite pour les personnes vaccinées avec ce vaccin de procéder à une injection de rappel avec un vaccin à ARNm après 4 semaines (ou à défaut dans les plus brefs délais).

Repères 6

En lien avec la question 6,

- ➔ **Source d'information** : Ministère des Solidarités et de la santé, *La dose de rappel : pour qui et où ? version 1^{er} octobre 2021*
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infoq_rappel.pdf
- ➔ **Éléments de réponses (issus du document énoncé précédemment)** :
 - « Le rappel est administré à partir de 6 mois après la dernière injection, ou 4 semaines si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible). »
 - Le rappel vaccinal se fait forcément avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna, quel que soit le vaccin utilisé précédemment) »
- ➔ **Source d'information** : Agence Régionale de Santé Ile-de-France, *Covid-19 : comprendre les différents vaccins - document comparatif sur les vaccins contre la Covid-19 à destination des professionnels de santé*
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/lancement-dun-document-comparatif-sur-les-vaccins-contre-la-covid-19-destination-des-professionnels>
- ➔ **Éléments de réponses (issus du document énoncé précédemment)** :
 - « Dans le contexte actuel de la diffusion rapide du variant Delta, la HAS (Haute Autorité de Santé) a considéré, dans un avis publié le 09 juillet 2021, que les vaccins à ARN messenger permettent de lutter plus efficacement contre la transmission du virus. »

Question

7

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Actuellement (octobre 2021), la dose de rappel est réalisée avec l'un des 4 vaccins Covid-19 ; elle est administrée chez les personnes âgées et fragiles, à partir de 6 mois après la dernière injection, ou 4 semaines si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).

Repères 7

En lien avec la question 7,

→ **Source d'information** : Ministère des Solidarités et de la santé, *La dose de rappel : pour qui et où ?* version 1^{er} octobre 2021

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_rappel.pdf

→ **Éléments de réponses (issus du document énoncé précédemment) :**

- « Le rappel est administré à partir de 6 mois après la dernière injection, ou 4 semaines si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible). »
- Le rappel vaccinal se fait forcément avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna, quel que soit le vaccin utilisé précédemment) »
- Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à partir de 3 mois après la dernière injection, sur avis médical.

→ **Source d'information : Gouvernement**

<https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-la-dose-de-rappel>

→ **Éléments de réponses (issus du site énoncé précédemment) :**

- Un rappel vaccinal, c'est quoi ?

Il s'agit du renouvellement de **l'administration d'une dose de vaccin, destiné à maintenir un bon niveau de protection en stimulant le système immunitaire.** Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19, le rappel vaccinal correspond à l'administration d'une injection de vaccin supplémentaire pour les personnes éligibles, c'est-à-dire :

- une seconde dose pour les personnes ayant déjà contracté la Covid-19 et ayant donc reçu une injection unique (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial, ainsi que les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen
- une troisième dose pour les personnes ayant reçu deux doses de vaccins (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial
- une quatrième dose pour les personnes immunodéprimées ayant déjà reçu trois doses sur avis médical au cours de leur schéma vaccinal initial

Qui sont les personnes éligibles à la dose de rappel ?

À ce stade de la stratégie vaccinale, voici les populations ciblées devant recevoir cette dose de rappel:

6 mois après la dernière injection du schéma initial :

- les résidents des Ehpad et des USLD
- les personnes de plus de 65 ans vivant à domicile
- les personnes à très haut risque de forme grave
- les personnes atteintes de comorbidité(s)
- les personnes immunodéprimées. À noter que pour cette dernière catégorie, l'administration de la dose de rappel peut être réalisée dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois), dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale qu'elle permettrait d'améliorer la réponse immunitaire

4 semaines après la dernière injection du schéma initial :

- Les personnes ayant reçu le vaccin Janssen

Question
8

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Les femmes enceintes et la vaccination Covid-19 : la vaccination Covid-19 est recommandée pour les femmes enceintes.

Repères 8

En lien avec la question 8,

→ **Source d'information** : Agence Régionale de Santé Ile-de-France, *Fiche de médiation à la vaccination, Informations à destination des personnes rencontrées lors d'actions de promotion de la vaccination anti COVID-19, 05/06/2021*

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/covid-19-appui-la-mediation-et-la-vaccination-aupres-des-publics-fragiles>

→ **Éléments de réponses (issus de la fiche énoncée précédemment) :**

- « Depuis le 03 Avril 2021, les femmes enceintes sont prioritaires pour se faire vacciner à partir du 2ème trimestre de la grossesse, il est important qu'elles le fassent puisqu'à partir du 3ème trimestre elles sont considérées comme à risque de formes graves. »

→ **Source d'information : Vaccination Info Service**

<https://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/COVID-19>

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment) :**

- « Les femmes enceintes peuvent se faire vacciner dès le 1er trimestre de grossesse avec un vaccin Pfizer ou Moderna en centre de vaccination ou bien chez leur médecin ou sage-femme.
- Il n'y a aucun risque connu à ce jour pour la mère et l'enfant à naître.
- Toutefois, la vaccination ne peut être requise dans le cas de l'obligation faite aux professionnelles avant le début du deuxième trimestre.
- Une étude israélienne de 7 535 femmes enceintes montre une diminution de 78% du risque d'infection un mois après la première dose de vaccin Pfizer, sans effet négatif. »

Question
9

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Les personnes qui ont déjà eu la Covid-19 : il est recommandé de les vacciner, ceci est valable aussi pour les adolescents ; elles reçoivent une dose de vaccin entre 2 mois et 6 mois après le début de la Covid-19.

Repères 9

En lien avec la question 9,

→ **Source d'information** : Vaccination Info Service

<https://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/COVID-19>

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment) :**

- « Il est recommandé de vacciner les personnes ayant déjà fait la Covid-19 ; ceci est valable aussi pour les adolescents.
- La vaccination est faite avec une dose unique de vaccin entre 2 mois et 6 mois après le début de la Covid-19. Chez des personnes qui ne savent pas si elles ont eu la Covid-19, il est possible de réaliser une prise de sang ou un test rapide avec une goutte de sang avant la première injection de vaccin. Si l'examen est positif, une seule injection est suffisante.
- Les personnes **immunodéprimées** sont vaccinées avec 2 doses de vaccin ARNm, 2 mois après le début de la Covid-19. L'intervalle entre les 2 doses est de 4 semaines en général.
- Les personnes ayant eu la Covid-19 pourront recevoir une dose de rappel si elles font partie des populations chez qui le rappel est recommandé. »

Question
10

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Parmi les personnes à risque de développer des « formes graves » qui peuvent conduire à l'hospitalisation et au décès, il y a : les personnes de plus de 65 ans et les personnes atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire (obésité, diabète, troubles psychiatriques, cancers...).

Repères 10

En lien avec la question 10,

→ **Source d'information** : Ministère des Solidarités et de la Santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/personnes-a-risques-reponses-a-vos-questions>

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment) :**

- L'ensemble de la population est susceptible de contracter la maladie Covid-19.
- **Certaines populations sont toutefois plus à risques de formes graves**, d'admissions en réanimation ou de décès :
 - Les personnes de **plus de 65 ans**
 - Les personnes atteintes d'une **maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire** (notamment antécédents cardiovasculaires, diabète et obésité, pathologies chroniques respiratoires, cancers, insuffisance rénale, cirrhose, splénectomie, drépanocytose...)
 - Les **femmes enceintes au 3^{ème} trimestre** de grossesse.

[L'avis du 20 avril 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique](#) rappelle la liste des personnes à risque de développer une forme grave de la Covid-19.

Question
11

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Pour avoir accès à la vaccination Covid-19, je dois obligatoirement prendre rendez-vous et présenter une carte vitale.

Repères 11

En lien avec la question 11,

→ **Source d'information** : Agence Régionale de Santé Ile-de-France

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/vaccination-contre-la-covid-19-chez-les-medecins-les-infirmiers-les-sages-femmes-ou-en-pharmacie>

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment)** :

- « Les personnes non affiliées à la Sécurité sociale peuvent se faire vacciner sans attestation de droits. Il est possible de se faire vacciner sans attestation de sécurité sociale pour les personnes non affiliées. Un document vous sera alors remis par le centre de vaccination pour assurer le suivi jusqu'à la 2e dose et l'obtention du pass sanitaire. »

→ **Source d'information** : Service Public – Site officiel de l'administration française

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14722>

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment)** :

- « Le jour du rendez-vous, il faut se présenter avec une pièce d'identité et sa carte vitale (ou une attestation de droits) pour pouvoir donner son numéro de sécurité sociale.
- Depuis le 28 janvier 2021, un étranger ou un sans-abri peut se faire vacciner en centre de vaccination même s'il ne dispose pas d'une carte vitale. »

PRECISION : pour la vaccination Covid-19 des mineurs, se référer aux parties du guide qui traitent spécifiquement de cette question.

→ **Source d'information** : Gouvernement

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment)** :

Comment se faire vacciner ?

La vaccination s'effectue sur rendez-vous :

- sur [sante.fr](https://www.sante.fr)
- par téléphone : 0 800 009 110 (7 jours/7 de 06h00 – 22h00)
- auprès de votre médecin traitant
- sur votre lieu de travail
- sur votre lieu de soin

Depuis le 3 août, une offre sans rendez-vous est disponible sur [santefr.fr](https://www.santefr.fr)

→ **Source d'information** : Ministère des Solidarités et de la Santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-reponses-cles>

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment)** :

« Vous êtes une personne âgée de 12 ans ou plus : vous pouvez être vacciné en centre de vaccination, chez votre médecin traitant (généraliste ou spécialiste), chez votre médecin du travail, en pharmacie, en cabinet infirmier ou sage-femme, ainsi qu'à domicile ou au sein des services où vous êtes suivi. À partir du 8 octobre, vous pourrez vous faire vacciner chez votre chirurgien-dentiste ou en laboratoire de biologie médicale. Toutes les indications sur les lieux de vaccination se trouvent sur www.sante.fr »

Question
12

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Lors de la vaccination Covid-19, les jeunes de 12 à 15 ans inclus doivent obligatoirement venir accompagnés d'un parent et présenter une attestation (autorisation) remplie par un seul parent plus une pièce d'identité, la carte Vitale d'un des parents ou une photocopie ou une attestation de droits mentionnant le n° de sécurité sociale.

Repères 12

En lien avec la question 12,

→ **Sources d'information :**

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

- Ministère des solidarités et de la santé

« J'ai un enfant qui a entre 12 et 17 ans, mes questions sur sa vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_parents_stc_hd.pdf

« J'ai entre 12 et 17 ans, mes questions sur la vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_jeunes_stc_hd30.pdf

→ **Éléments de réponses (issus des sources énoncées précédemment) :**

Mon enfant a-t-il besoin de mon accord pour se faire vacciner ?

- Si votre enfant a entre 12 et 15 ans, il a besoin de l'autorisation d'au moins un de ses parents.
- Si votre enfant a 16 ans ou plus, il peut aller se faire vacciner sans l'accord de ses parents.
- Dans tous les cas, personne ne peut le vacciner sans son accord.

Comment mon enfant peut-il se faire vacciner ?

- Des opérations de vaccination sont organisées par les établissements scolaires. Pour se faire vacciner, il est aussi possible de prendre rendez-vous: en centre de vaccination via le site www.sante.fr ou au **0 800 009110**; chez son médecin traitant; en pharmacie; en cabinet infirmier ou sagefemme; sur son lieu de soin ou chez soi si on est suivi pour un problème de santé.

Le jour du rendez-vous, pour pouvoir être vacciné, votre enfant devra apporter :

- **Entre 12 et 15 ans** : une pièce d'identité, la carte Vitale d'un des parents ou une photocopie ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale, et un formulaire d'autorisation parentale signé par l'un des parents. L'attestation parentale est disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf
- **À 16 ans ou plus** : une pièce d'identité. Il est également conseillé mais non obligatoire d'apporter sa carte Vitale ou une photocopie, ou bien celle de l'un des parents s'il n'a pas sa propre carte.

Complément - Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Tous les jeunes mineurs de 16/17 ans qui souhaitent se faire vacciner peuvent accéder à la vaccination, même sans carte vitale et sans attestation de l'un des parents.
- Lorsqu'un adolescent de 16 ans et plus souhaite se faire vacciner contre l'avis de ses parents, ou dans tout autre cas/ situation (MNA ; jeunes migrants ; ...) rendant impossible l'utilisation du numéro de sécurité sociale (NIR) de l'un des 2 parents ou celui de l'adolescent :

Un NIR spécifique (NIR d'urgence) sera utilisé car la vaccination contre la Covid prime sur l'exigence de disposer d'un NIR de l'un des deux parents, etc.

Ce code patient qui se présentera sous la forme de 9 lettres (type : VXF-QFD-FGD) est le seul moyen d'identifier un patient sans NIR. Il servira pour l'attribution de la seconde dose et aussi pour obtenir le passeport vaccinal et Pass sanitaire par un médecin, sage-femme ou pharmacien qui n'aura qu'à rentrer ce code et à imprimer les documents.

Question
13

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Les jeunes de 16 à 17 ans inclus et la vaccination Covid-19 : Il leur est conseillé mais non obligatoire d'apporter leur carte Vitale ou une photocopie, ou bien celle de l'un des parents s'ils n'ont pas leur propre carte.

Repères

13

→ Sources d'information :

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

- Ministère des solidarités et de la santé

« J'ai un enfant qui a entre 12 et 17 ans, mes questions sur sa vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_parents_stc_hd.pdf

« J'ai entre 12 et 17 ans, mes questions sur la vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_jeunes_stc_hd30.pdf

→ Éléments de réponses (issus des sources énoncées précédemment) :

Mon enfant a-t-il besoin de mon accord pour se faire vacciner ?

- Si votre enfant a entre 12 et 15 ans, il a besoin de l'autorisation d'au moins un de ses parents.
- Si votre enfant a 16 ans ou plus, il peut aller se faire vacciner sans l'accord de ses parents.
- Dans tous les cas, personne ne peut le vacciner sans son accord.

Comment mon enfant peut-il se faire vacciner ?

- Des opérations de vaccination sont organisées par les établissements scolaires. Pour se faire vacciner, il est aussi possible de prendre rendez-vous: en centre de vaccination via le site www.sante.fr ou au **0 800 009110**; chez son médecin traitant; en pharmacie; en cabinet infirmier ou sagefemme; sur son lieu de soin ou chez soi si on est suivi pour un problème de santé.

Le jour du rendez-vous, pour pouvoir être vacciné, votre enfant devra apporter :

- **Entre 12 et 15 ans** : une pièce d'identité, la carte Vitale d'un des parents ou une photocopie ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale, et un formulaire d'autorisation parentale signé par l'un des parents. L'attestation parentale est disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf
- **À 16 ans ou plus** : une pièce d'identité. Il est également conseillé mais non obligatoire d'apporter sa carte Vitale ou une photocopie, ou bien celle de l'un des parents s'il n'a pas sa propre carte.

Complément - Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Tous les jeunes mineurs de 16/17 ans qui souhaitent se faire vacciner peuvent accéder à la vaccination, même sans carte vitale et sans attestation de l'un des parents.
- Lorsqu'un adolescent de 16 ans et plus souhaite se faire vacciner contre l'avis de ses parents, ou dans tout autre cas/ situation (MNA ; jeunes migrants ; ...) rendant impossible l'utilisation du numéro de sécurité sociale (NIR) de l'un des 2 parents ou celui de l'adolescent :

Un NIR spécifique (NIR d'urgence) sera utilisé car la vaccination contre la Covid prime sur l'exigence de disposer d'un NIR de l'un des deux parents, etc.

Ce code patient qui se présentera sous la forme de 9 lettres (type : VXF-QFD-FGD) est le seul moyen d'identifier un patient sans NIR. Il servira pour l'attribution de la seconde dose et aussi pour obtenir le passeport vaccinal et Pass sanitaire par un médecin, sage-femme ou pharmacien qui n'aura qu'à rentrer ce code et à imprimer les documents.

Question
14

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Les effets indésirables des vaccins sur les 12-17 ans sont, comme pour tous les vaccins : maux de tête, légère fièvre, courbatures, douleur à l'endroit de la piqûre, frissons ; ils ne signifient pas qu'on a attrapé la maladie.

Repères 14

En lien avec la question 14,

→ **Sources d'information :**

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

- Ministère des solidarités et de la santé

« J'ai un enfant qui a entre 12 et 17 ans, mes questions sur sa vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_parents_stc_hd.pdf

« J'ai entre 12 et 17 ans, mes questions sur la vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_jeunes_stc_hd30.pdf

→ **Éléments de réponses (issus des sources énoncées précédemment) :**

- « Les vaccins contre le Covid sont très surveillés par les autorités du monde entier depuis le début de leur utilisation. Cette surveillance nous permet de dire que les vaccins sont très sûrs.
- Cependant, comme pour tous les médicaments, ils peuvent provoquer des effets indésirables qui disparaissent rapidement, et qui sont les mêmes chez les adultes et chez les jeunes.
- Ce sont des signes montrant que le corps est en train de créer une protection.
- Les plus fréquents sont : douleur à l'endroit de la piqûre, maux de tête, fatigue, fièvre et frissons, douleurs musculaires...
- Des effets indésirables plus graves sont possibles, mais extrêmement rare : moins d'un cas pour 100000 vaccinations. »

Question
15

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Nous sommes certains que les vaccins Covid-19 sont efficaces sur les jeunes de 12 à 17 ans car des essais cliniques chez les 12-17 ans ont montré que les vaccins sont efficaces à 93% pour éviter les cas de Covid-19 avec des symptômes.

Repères 15

En lien avec la question 15,

→ **Sources d'information :**

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

- Ministère des solidarités et de la santé

« J'ai un enfant qui a entre 12 et 17 ans, mes questions sur sa vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_parents_stc_hd.pdf

« J'ai entre 12 et 17 ans, mes questions sur la vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_jeunes_stc_hd30.pdf

→ **Éléments de réponses (issus des sources énoncées précédemment) :**

« Est-on sûr que les vaccins sont efficaces sur les jeunes de 12 à 17 ans ?

- La décision d'autoriser un vaccin appartient à des autorités indépendantes qui sont en charge de l'évaluation des produits de santé. C'est l'Agence européenne des médicaments qui évalue les vaccins contre le Covid-19 après une procédure stricte et rigoureuse.
- Les vaccins Pfizer et Moderna ont été autorisés à partir de 12 ans à la suite d'essais cliniques menés chez des adolescents âgés de 12 à 17 ans.
- Ces essais ont montré une efficacité des vaccins de plus de 93% pour éviter les cas de Covid-19 avec des symptômes.
- Aujourd'hui, en France, déjà 65 % des jeunes de 12 à 17 ans ont reçu une première dose de vaccin. »

Question
16

D'accord ?

Pas
d'accord ?

J'ai entre 12 et 17 ans, je me fais vacciner parce que la vaccination permet de me protéger des formes graves et des Covid-long⁵ et elle permet de protéger mon entourage en limitant la propagation du virus ; elle me permet également de participer à des activités, des évènements soumis au pass sanitaire.

⁵ « Covid long » c'est-à-dire ressentir les symptômes du Covid pendant plusieurs mois : fatigue, essoufflements, toux, perte de l'odorat et du goût, douleur dans la poitrine, problème de concentration, de mémoire, anxiété...

Repères 16

En lien avec la question 16,

→ **Sources d'information :**

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

- Ministère des solidarités et de la santé

« J'ai un enfant qui a entre 12 et 17 ans, mes questions sur sa vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_parents_stc_hd.pdf

« J'ai entre 12 et 17 ans, mes questions sur la vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_jeunes_stc_hd30.pdf

→ **Éléments de réponses (issus des sources énoncées précédemment) :**

Pourquoi vacciner les adolescents de 12 à 17 ans ?

Pour stopper la pandémie et retrouver une vie normale, les chercheurs et laboratoires du monde entier se sont mobilisés pour développer des vaccins contre la Covid-19.

La vaccination des adolescents présente plusieurs bénéfices :

- elle protège des formes graves d'infection mais aussi du "covid long"
- elle contribue à maintenir un maximum d'enseignement en présentiel et, à terme au retour à un fonctionnement habituel des écoles, collèges et lycées permettant :
 - d'offrir des conditions optimales de réussite des élèves et de lutter contre le décrochage
 - de favoriser le bien-être des élèves grâce à un retour apaisé en collectivité
 - de limiter les risques pour les personnels, les élèves et leurs proches
- elle constitue une mesure sociétale de santé publique et de protection de l'ensemble de la population en limitant la dynamique de transmission du virus.

Quels sont les bénéfices à faire vacciner mon enfant s'il n'est pas une personne fragile ?

- Tout le monde peut attraper le coronavirus. Certains jeunes peuvent développer une forme grave notamment s'ils sont déjà fragiles (maladie grave, obésité ...). Par ailleurs, ils peuvent aussi développer des formes de "Covid long", ils ressentent alors des symptômes du Covid pendant plusieurs mois: fatigue, essoufflements, toux, perte de l'odorat et du goût, douleurs dans la poitrine, problèmes de concentration et de mémoire, anxiété ... Or, la vaccination réduit considérablement les risques d'attraper le virus et de développer le "Covid long".
- De plus, la vaccination diminue la transmission du virus entre les personnes. Être vaccinés permet aux jeunes de protéger leurs proches. Cela leur permet également de retrouver une vie normale et favorise leur bien-être: maintien des écoles ouvertes, des activités sportives et culturelles.
- Enfin, à partir du 30 septembre 2021, le pass sanitaire devient obligatoire à partir de 12 ans et 2 mois pour pouvoir accéder à un certain nombre de loisirs et d'activités culturelles ou sportives. Le pass sanitaire permet de prouver qu'on n'a pas le Covid ou qu'on ne risque pas de transmettre le virus (vaccination réalisée totalement, test négatif de moins de 72 heures ou preuve de rétablissement de la maladie).

Question
17

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Le « pass sanitaire », depuis le 30 septembre 2021, est également obligatoire pour les mineurs âgés de 12 ans et deux mois à 17 ans ; il permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque.

Repères

17

En lien avec la question 17,

→ **Source d'information** : Gouvernement

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2021/08/dossier_de_presse_-_pass_sanitaire_pour_rester_ensemble_face_au_virus_-_08.08.2021.pdf

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment) :**

- « Depuis le 30 septembre 2021, le « **pass sanitaire** » est **obligatoire pour les mineurs** âgés de 12 ans et deux mois à 17 ans. »
- « Son utilisation est une condition pour lutter contre la nouvelle vague épidémique observée depuis plusieurs semaines, tout en permettant la poursuite de toutes les activités. Le pass préserve ainsi un retour à la vie normale et aux plaisirs du quotidien tout en minimisant les risques de circulation du virus, en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur. »
- « Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (*via* l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire
- Le pass sanitaire comprend trois types de preuves :
 - ✓ soit un certificat de vaccination
 - ✓ soit un certificat de test négatif de moins de 72 heures
 - ✓ soit un certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement.

Chacun de ces certificats est encodé et signé sous une forme de QR Code.

- Le pass sanitaire, pourquoi ? Cet outil permet :
 - ✓ de pérenniser la réouverture de certains lieux et la tenue de certains évènements sans limite de jauge
 - ✓ de sécuriser et simplifier les contrôles d'accès à ces lieux et évènements en proposant un outil unique
 - ✓ de garantir la confidentialité des données de santé des citoyens en minimisant les informations transmises lors de ces contrôles

Question
18

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Le vaccin contre la Covid-19 permet de se protéger soi-même (éviter les formes graves, hospitalisation, décès), protéger les autres en limitant la transmission du virus, et limiter les risques que surviennent de nouveaux variants.

Repères 18

En lien avec la question 18,

→ **Sources d'information :**

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

- Ministère des solidarités et de la santé

« J'ai un enfant qui a entre 12 et 17 ans, mes questions sur sa vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_parents_stc_hd.pdf

« J'ai entre 12 et 17 ans, mes questions sur la vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_jeunes_stc_hd30.pdf

→ **Éléments de réponses (issus des sources énoncées précédemment) :**

- « Le Covid-19 est une maladie causée par un coronavirus. Ce virus est très contagieux et peut être dangereux car dans ses formes graves il peut mener jusqu'à l'hospitalisation, et la mort. Dans le monde, depuis janvier 2020, près de 4,5 millions de personnes sont décédées du Covid.
- Les vaccins contre le Covid-19 sauvent des vies en protégeant contre la maladie et en réduisant la transmission du virus. »

→ **Source d'information : Vaccination Info Service**

<https://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/COVID-19>

→ **Éléments de réponses (issus de la source énoncée précédemment) :**

- En France, on compte près de 520 000 hospitalisations et 116 000 décès liés à la Covid-19 entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2021.
- Fin août, il y avait 9 fois plus d'entrées en réanimation pour les personnes non-vaccinées que pour celles complètement vaccinées.
- Les vaccins contre la Covid-19 vous protègent contre la maladie en réduisant le risque de l'attraper et de faire une forme grave.
- La vaccination diminue également en partie la transmission du virus et permet donc de protéger votre entourage. C'est particulièrement important pour protéger les personnes les plus fragiles.
- Les vaccins contre la Covid-19 sont très efficaces, même si aucun vaccin ne protège à 100%.
- Elle peut aussi être modifiée lors d'infection par certains variants en particulier par le variant Delta, mais elle reste très bonne quand la vaccination est complète.
- Chez les vaccinés, même si la transmission diminue, elle reste possible ; il reste donc essentiel de continuer à appliquer toutes les mesures barrières, comme la distance physique, le port du masque, l'aération et le lavage des mains.
- Le virus est toujours là. La vaccination, et l'application des mesures barrières, l'isolement rapide des cas et de leurs contacts sont indispensables pour contrôler l'épidémie.

Question
19

D'accord ?

Pas
d'accord ?

J'ai entre 12 et 17 ans inclus, pour me faire vacciner contre le Covid-19, je peux voir avec mon établissement scolaire qui organise des opérations de vaccination ou prendre rendez-vous en centre de vaccination, chez un médecin, chez un infirmier, dans une pharmacie, chez une sage-femme et y aller seul, sans parent.

Repères 19

→ Sources d'information :

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

- Ministère des solidarités et de la santé

« J'ai un enfant qui a entre 12 et 17 ans, mes questions sur sa vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_parents_stc_hd.pdf

« J'ai entre 12 et 17 ans, mes questions sur la vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_jeunes_stc_hd30.pdf

→ Éléments de réponses (issus des sources énoncées précédemment) :

- Des opérations de vaccination sont organisées par les établissements scolaires.

Une offre de vaccination est proposée dans les établissements scolaires pour faciliter la vaccination des collégiens et lycéens. Différentes modalités peuvent être mises en place : créneaux dédiés dans des centres de vaccination situés à proximité immédiate des établissements ou vaccination dans des centres éphémères à proximité des établissements, ou vaccination au sein des établissements par des équipes dédiées intervenant habituellement dans les centres de vaccination. Si l'intervention d'une équipe de vaccination sur site est impossible ou le centre de vaccination trop éloigné, l'établissement pourra organiser le déplacement des élèves vers un centre de vaccination.

- Pour se faire vacciner, il est aussi possible de prendre rendez-vous:
 - ✓ en centre de vaccination via le site www.sante.fr ou au 0 800 009110
 - ✓ chez son médecin traitant
 - ✓ en pharmacie
 - ✓ en cabinet infirmier ou sagefemme
 - ✓ sur son lieu de soin ou chez soi si on est suivi pour un problème de santé

Question
20

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Il n'y a pas de risques sur le long terme des vaccins Covid-19 car dans l'histoire, parmi tous les vaccins qui existent et sont utilisés, quand il y a eu des effets indésirables, ils sont toujours apparus peu de temps après l'injection mais jamais longtemps après.

Repères 20

En lien avec la question 20,

→ Sources d'information :

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

- Ministère des solidarités et de la santé

« J'ai un enfant qui a entre 12 et 17 ans, mes questions sur sa vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_parents_stc_hd.pdf

→ Éléments de réponses (issus des sources énoncées précédemment) :

- « Dans l'histoire, parmi tous les vaccins qui existent et sont utilisés, quand il y a eu des effets indésirables, ils sont toujours apparus peu de temps après l'injection mais jamais longtemps après.
- En effet, le principe actif des vaccins, et donc des vaccins contre le Covid-19, quelle que soit la technologie utilisés, est très rapidement éliminé par le corps humain quelques jours après l'injection.
- Or, nous disposons d'un recul de près d'un an sur les vaccins contre le Covid.
- Depuis que la vaccination contre le Covid-19 a commencé, ce sont plus de 5 milliards de doses de vaccins qui ont été administrées dans le monde, dans un contexte de surveillance internationale renforcée. »

Question
21

D'accord ?

Pas
d'accord ?

Les bénéfiques à vacciner les adolescents de 12 à 17 ans inclus sont : les protéger des formes graves d'infection et du "covid long" ainsi que protéger l'ensemble de la population en limitant la dynamique de transmission du virus.

Repères 21

En lien avec la question 21,

→ **Sources d'information :**

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

<https://www.education.gouv.fr/covid19-la-vaccination-des-12-17-ans-323573>

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

- Ministère des solidarités et de la santé

« J'ai un enfant qui a entre 12 et 17 ans, mes questions sur sa vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_parents_stc_hd.pdf

« J'ai entre 12 et 17 ans, mes questions sur la vaccination Covid-19 »

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/leaflet_2_volets_a4_vaccin_jeunes_stc_hd30.pdf

→ **Éléments de réponses (issus des sources énoncées précédemment) :**

« Quels sont les bénéfices à faire vacciner mon enfant s'il n'est pas une personne fragile ?

- Tout le monde peut attraper le coronavirus. Certains jeunes peuvent développer une forme grave notamment s'ils sont déjà fragiles (maladie grave, obésité ...). Par ailleurs, ils peuvent aussi développer des formes de "Covid long", ils ressentent alors des symptômes du Covid pendant plusieurs mois: fatigue, essoufflements, toux, perte de l'odorat et du goût, douleurs dans la poitrine, problèmes de concentration et de mémoire, anxiété ... Or, la vaccination réduit considérablement les risques d'attraper le virus et de développer le "Covid long".
- De plus, la vaccination diminue la transmission du virus entre les personnes. Être vaccinés permet aux jeunes de protéger leurs proches. Cela leur permet également de retrouver une vie normale et favorise leur bien-être: maintien des écoles ouvertes, des activités sportives et culturelles.
- Enfin, à partir du 30 septembre 2021, le pass sanitaire devient obligatoire à partir de 12 ans et 2 mois pour pouvoir accéder à un certain nombre de loisirs et d'activités culturelles ou sportives. Le pass sanitaire permet de prouver qu'on n'a pas le Covid ou qu'on ne risque pas de transmettre le virus (vaccination réalisée totalement, test négatif de moins de 72 heures ou preuve de rétablissement de la maladie). »

Pourquoi vacciner les adolescents de 12 à 17 ans ?

Pour stopper la pandémie et retrouver une vie normale, les chercheurs et laboratoires du monde entier se sont mobilisés pour développer des vaccins contre la Covid-19.

La vaccination des adolescents présente plusieurs bénéfices :

- elle protège des formes graves d'infection mais aussi du "covid long"
- elle contribue à maintenir un maximum d'enseignement en présentiel et, à terme au retour à un fonctionnement habituel des écoles, collèges et lycées permettant :
 - ✓ d'offrir des conditions optimales de réussite des élèves et de lutter contre le décrochage ;
 - ✓ de favoriser le bien-être des élèves grâce à un retour apaisé en collectivité ;
 - ✓ de limiter les risques pour les personnels, les élèves et leurs proches.
- elle constitue une mesure sociétale de santé publique et de protection de l'ensemble de la population en limitant la dynamique de transmission du virus.



Outil produit dans le cadre du déploiement du programme de formation :

« PROMOUVOIR LES MESURES DE PREVENTION DE LA COVID-19 PAR DES ACTIONS AU PLUS PRES DES POPULATIONS, EN ILE-DE-FRANCE »

financé par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – ARS IdF

déployé par le Comité d'éducation par la santé CODES 93